

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Estacade : Convention de financement entre SNCF Réseau et la Ville pour l'étude de faisabilité du percement du talus ferroviaire**

En septembre 2022, les services de la Ville ont rencontré les services de SNCF Réseau pour leur préciser le souhait de la Ville de retrouver une continuité de circulation au niveau de la rue Emile Combes par le percement du talus ferroviaire du réseau ferré national. En effet, dans le secteur du « bas Cenon », la réalisation des différentes infrastructures ferroviaires et routières a scindé et fermé des maillages existants. Entre la gare ferroviaire de Cenon et le boulevard de l'Entre-deux-mer, on compte deux ouvrages supportant les voies ferrées permettant la circulation de véhicules sur les rues du Maréchal Joffre et du Maréchal Foch.

Lors de cet échange, il a été présenté la complexité de ces travaux, le temps très long des études et de programmation de chantier et le coût très élevé du projet (à minima 8 millions pour un passage de modes doux).

Afin d'avoir plus de visibilité sur ce projet, la SNCF, affectataire du réseau ferré national, peut réaliser une étude de faisabilité. L'étude permettra d'évaluer la possibilité d'ouverture du talus soit dans le prolongement de la rue Emilie Combes soit légèrement au-dessus à proximité du bassin de rétention dans le prolongement de la rue Claude Deschamps. Elle donnera ensuite une estimation du coût de l'opération et de la durée des travaux. Néanmoins, la SNCF précise qu'il ne s'agit pas d'une étude technique. Le coût de cette étude de faisabilité est de 41 500,00€ HT et sa livraison prévue en début d'année 2024 conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe qui se déroulera sur 48 mois maximum et financé par appels de fonds successifs conformément au tableau page 21.

La convention financière, jointe à la présente délibération, permet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'étude de faisabilité.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code des Transports ;

**Vu**, la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

**Vu**, l'ordonnance n° 2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

**Vu**, la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu**, le Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;

**Vu**, le décret n° 97-444 du 05 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vu**, le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;  
**Considérant** la volonté de la Commune de Cenon de retrouver une continuité de circulation au niveau de la rue Emile Combes ;  
**Considérant** le besoin de mener une étude de faisabilité sur le percement du talus ferroviaire auprès de SNCF Réseau ;  
**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'étude de faisabilité :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**33 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**  
**1 NPPPV**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter SNCF Réseau pour mener une étude de faisabilité pour le percement du talus ferroviaire comme indiqué ci-dessus pour un montant de 41 500 € HT et à signer la convention de financement afférente ci-annexée ainsi que tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.